

COMMUNE DE COSSONAY
Municipalité

Au Conseil communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 2 octobre 2006

Préavis municipal No 15/2006 concernant l'arrêté d'imposition communal pour les années 2007 et 2008

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En préambule, nous nous permettons de faire un bref rappel historique au sujet de l'évolution du taux d'imposition communal au cours de ces dernières années, particulièrement à l'intention des Conseillères et Conseillers communaux qui ont débuté leur mandat au début de la présente législature.

A la suite de la bascule des points d'impôt EtaCom au 1^{er} janvier 2004, le taux d'imposition de 100 %, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001 après une longue période à 110 %, a été fixé par décret du Grand Conseil, dans le cadre de la phase terminale du processus EtaCom, à 71,3 %, soit une diminution de 28,7 %. Dans le même temps, le taux cantonal passait de 129 à 151,5 %, soit une augmentation de 22,5 %, quelque peu inférieure à la diminution du taux communal, de sorte que ces changements ont eu un effet bénéfique pour les contribuables de Cossonay.

Le 27 septembre 2004, votre Conseil adoptait un arrêté d'imposition pour l'année 2005 en maintenant le taux d'imposition à 71,3 %. L'exercice 2004, au cours duquel nous sommes passés de la taxation bisannuelle prénumérendo à la taxation annuelle postnumérendo, s'est soldé par un excédent de revenus avant amortissements de Fr. 1'442'084.91. Quant à l'exercice 2005, il s'est soldé également par un excédent de revenus, avant amortissements, de Fr. 1'954'325.49. Nous pouvons ainsi affirmer que le taux de 71,3 % fixé par le Grand Conseil nous a permis d'absorber tous les changements décidés par l'Etat au cours de ces dernières années, au niveau d'EtaCom, de la péréquation et du système de taxation.

Avec 2 années d'avance sur les prévisions, l'Etat de Vaud a retrouvé les chiffres noirs. Certes, il s'agit d'un équilibre financier encore très fragile, même si M. Pascal Broulis, Conseiller d'Etat, a présenté récemment un résultat positif au budget 2007. Cette embellie a heureusement permis au Conseil d'Etat de renoncer définitivement à toute contribution directe des communes, âprement combattue par l'Union des communes vaudoises. Toutefois, l'on peut penser que pour asseoir sa santé financière retrouvée, le canton poursuive ses réformes et ses reports de charge sur les communes.

A l'heure où ce préavis municipal est rédigé, la Municipalité n'a d'ailleurs pas encore reçu le décompte relatif à la participation 2006 de la commune de Cossonay au fonds de péréquation cantonal; d'autre part, les inconnues relatives aux comptes 2006 sont encore nombreuses, particulièrement au niveau des recettes fiscales. Aussi, il est encore prématuré de poser un pronostic fiable sur le résultat de nos comptes 2006.

Nous vous rappelons également que la mise en œuvre de la nouvelle péréquation fédérale (RTP) est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Sur le plan communal, l'année 2007 verra pour la première fois la prise en charge du déficit de la nursery-garderie qui ouvre ses portes au 1^{er} novembre 2006. Quant aux investissements, pour ces deux prochaines années, ils restent nombreux et importants, même si un travail conséquent a été réalisé ces dernières années; nous vous en donnons ci-après les principaux :

Ecoles Construction d'un pavillon scolaire de 6 classes au Pré-aux-Moines. Crédit accordé par le Conseil communal le 16 janvier 2006 de Fr. 2'076'000.--.

Etudes, puis réalisation d'une salle de gymnastique pour le collège des Chavannes et d'un bâtiment de liaison entre les bâtiments PAM 1 et PAM 2 au Pré-aux-Moines. Ces projets seront menés dans le cadre de l'ASICoPe.

Service des eaux Mise en œuvre du Plan directeur des eaux (PDDE). Crédit accordé par le Conseil communal le 4 septembre 2006 de Fr. 3'991'972.--. Y compris la conduite de liaison faisant l'objet du préavis municipal No 18/2005.

Routes et Chemins Si des projets définitifs n'ont pas encore pu être présentés à votre Conseil, il est impératif qu'en 2007 la Rue des Laurelles et les carrefours "du Pont" et de "la Poste" soient réaménagés afin de finaliser les transformations du quartier, dues aux constructions du centre commercial "Les Chavannes" et des immeubles Rue des Laurelles 1 à 9.

Bâtiments Rénovation du bâtiment communal du Funiculaire et création d'un hôtel, Crédit d'étude de Fr. 95'000.--, voté par votre Conseil le 12 juin 2006.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de reconduire le taux de 71,3 % pour les années 2007 et 2008 concernant les points 1 à 3 de l'arrêté. Si en 2004 et 2005 la Municipalité a préconisé de légaliser les arrêtés d'imposition pour une année, la stabilité du taux depuis la bascule des points d'impôt EtaCom et les prémices de relations financières Confédération – Cantons – Communes plus calmes - même si, nous le répétons, les changements ne sont pas terminés – l'incitent aujourd'hui à privilégier la solution des 2 ans.

S'agissant du point 4, relatif à un impôt spécial affecté à des dépenses déterminées, notre Autorité ne prévoit pas d'en faire usage.

Quant aux points 5 à 14, aucune modification n'est souhaitée par rapport à l'arrêté précédent.

En résumé, la Municipalité a l'honneur de proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition pour les années 2007 et 2008 dans lequel il est prévu :

- de maintenir le taux communal d'imposition à 71,3 % (points 1 à 3);
- de ne pas prévoir d'impôt spécial affecté à une ou plusieurs dépenses déterminées (point 4);
- de ne prévoir aucune modification des points 5 à 14.

Comme le prévoit le règlement du Conseil communal, le présent préavis est soumis à l'examen de la commission des finances. Une séance est fixée au **jeudi 5 octobre 2006 à 19.00 h.**, en la salle de Municipalité; le présent préavis et le rapport de la commission des finances seront portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2006.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 15/2006 concernant l'arrêté d'imposition communal pour les années 2007 et 2008.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour les années 2007 et 2008, tel que proposé par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic